



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 01

Nombre de présents : 10

Quorum : 06

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Franck PELLETIER - M. David JEHANNET - M. Jean-François CHATEL - M. Pascal PETEL (arrivé à 20h50) - M. Julien MANNEUX - M. François PELTIER - Mme Marie-José BROSSIN - Mme Anne-Laure BOITELET	<u>Absents excusés :</u> - M. David GAUTIER (pouvoir à Fabrice PELLETIER) <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance</u> - M. François PELTIER
--	---

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 01/03/2022
2. Vote des taxes locales 2022
3. Attribution des subventions communales 2022
4. Vote du Budget Primitif 2022
5. Informations et questions diverses :
 - Point sur les travaux de voirie Rue de la Forge
 - Tableau des permanences aux Élections Présidentielles
 - Présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses satellites
 - Distribution des bacs jaunes

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rédaction du procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 est incomplète. En effet, suite à une erreur matérielle, la délibération suivante est manquante :

Délibération n°18/2022

PROJET TRAVAUX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRES RUE DE LA FORGE/RUE DU PÂTIS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)

Les travaux d'aménagement Rue de la Forge/Rue du Pâtis ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2022, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux complémentaires sont nécessaires pour un projet aboutit et propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2022 sur un montant de 4.458,08 €HT.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 4.458,08 €	FdC (50% du résiduel) : 2.229,04 €
TOTAL CHARGES : 4.458,08 €	TOTAL PRODUITS : 2.229,04 €
AUTOFINANCEMENT : 2.229,04 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 et les modifications apportées à celui-ci.

Délibération n°19/2022

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022 ; concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale X % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14/2021 du 13/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**
TFPB : 36,32 %
TFPNB : 28,10 %
- **charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délibération n°20/2022

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de demandes de subventions pour l'année 2022. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que seules les associations qui en font la demande peuvent se voir attribuer une subvention. Toutefois, Monsieur le Maire propose de maintenir l'enveloppe à 1.600 € et de présenter à l'assemblée les demandes de subventions qui pourraient être adressées à la mairie d'ici la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il a été proposé les subventions suivantes :

L'Harmonie de Bailleau le Pin	250.00 €
Association de foot de Bailleau le Pin	150.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €

Aucune subvention n'est attribuée aux associations suivantes faute de demande :

Amis du jumelage d'Illiers	0 €
Association Sportive du Collège Marcel Proust	0 €
Gym volontaire de Bailleau le Pin	0 €
Compagnie Arabesques	0 €
Association Taekwondo de Bailleau le Pin	0 €
Judo club de Bailleau le pin	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le vote des subventions communales désignées ci-dessus.

ARRIVÉE DE M. Pascal PETEL à 20H50.

Délibération n°21/2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes vont subir une augmentation importante du tarif d'électricité puisqu'il est annoncé une hausse de 25%.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste informatique ne dispose actuellement d'aucune sauvegarde informatique. Par conséquent, il a été demandé à la Société PRSoft de Fontaine-la-Guyon de proposer des solutions :

- acquisition de 2 disques durs externe => 199,80 €TTC
- sauvegarde en nuage (cloud) – forfait mensuel 10 Go => 14,40 €TTC soit 172,80 €/an.

Monsieur le Maire précise que la sauvegarde est certainement la solution la plus appropriée car moins contraignante. Après échange, les membres de l'assemblée autorisent Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la sauvegarde en nuage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire vérifier les extincteurs de la commune. Il est possible que certains matériels doivent être changés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté, le 02 avril dernier, à la réunion d'arbitrage du Fonds Départemental d'Investissement (FDI). Le montant total des projets dépasse de plus de 400.000 € l'enveloppe. Par conséquent, des projets, parfois non finalisés, ont été reportés. Quant aux autres, les taux d'attribution ont été revus à la baisse. Les projets initialement subventionnés à 50% le seront à 43% et ceux à 30% le seront à 27,50%.

Pour la commune d'Ermenonville-la-Grande cela représente une baisse d'environ 9.000 € des subventions escomptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget primitif 2022 présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses/recettes => 660.598,87 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses/recettes => 243.901,53 €**

Monsieur le Maire propose d'être plus modéré sur les projets de l'année prochaine.

Monsieur MANNEUX demande si le logement en location ne nécessiterait pas des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur PELTIER propose que des travaux d'isolation thermique par l'extérieur seraient plus appropriés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réhabilitation de l'assainissement non collectif est également nécessaire.

Monsieur PELTIER demande si les communes peuvent être subventionnées dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de changement des fenêtres de l'Église avaient été évoqués ainsi que la conduite d'eau du Chemin de la Borne Blanche.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur les travaux de voirie Rue de la Forge :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a organisé une réunion avec les riverains samedi 12 mars 2022 ainsi qu'une réunion avec la commission travaux. Il avait été évoqué d'implanter un « Cédez le passage » à l'intersection de la Rue du Pâtis en lieu et place de la priorité à droite. Après débat, la priorité à droite reste de mise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les riverains ont demandé s'il était possible de mettre de l'enrobé le long de leurs propriétés. Après concertation avec la commission travaux, celle-ci est favorable à condition que le coût supplémentaire engendré soit à la charge des propriétaires. Le revêtement de la route est prévu semaine 15.

Monsieur PELTIER propose d'interdire la Rue de la Forge aux véhicules à gros tonnage.

Monsieur le Maire précise toutefois que le camion de poubelle doit pouvoir accéder ainsi que les tracteurs, les bus scolaires et autres véhicules de service.

Compte-tenu de l'étroitesse de la route, la majorité des élus (2 abstentions et 1 contre l'interdiction) craignent que les trottoirs subissent des dégradations importantes.

Après débat, un accès à la Rue de la Forge sera interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf services.

- **Tableau des permanences aux Élections Présidentielles :**

Monsieur le Maire rappelle les tours de garde du bureau de vote pour les élections présidentielles :

Dimanche 10 avril 2022

	Président	Secrétaire	Assesseur
8 heures - 12 heures	François PELTIER	Roselyne SKAPSKI	Anne-Laure BOITELET
12 heures - 15h30	Pascal PETEL	David JEHANNET	Marie-José BROSSIN
15h30 - 19 heures	Fabrice PELLETIER	Franck PELLETIER	Jean-François CHATEL

Dimanche 24 avril 2022

	Président	Secrétaire	Assesseur
8 heures - 12 heures	François PELTIER	David GAUTIER	Jean-François CHATEL
12 heures - 15h30	Pascal PETEL	Anne-Laure BOITELET	Marie-José BROSSIN
15h30 - 19 heures	Roselyne SKAPSKI	Franck PELLETIER	Julien MANNEUX

Aucun changement n'est apporté.

- **Présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses satellites :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu, en octobre dernier, une présentation, à tous les conseillers municipaux des 66 communes membres, de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses satellites. Des informations récentes indiquent que cette présentation pourrait avoir lieu le 19 mai 2022 à 18h30.

- **Distribution des bacs jaunes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté, ce jour, à une réunion d'information sur la distribution de nouveaux bacs jaunes. Suite au ramassage des bacs tous les 15 jours, il est nécessaire d'équiper certains foyers de bacs plus grands. Une information sur les modalités de distribution de bacs sera communiquée aux habitants dès le 07 avril 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Festivités de la Fête Nationale :**

Madame SKAPSKY souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur l'organisation des festivités de la Fête Nationale.

Un repas, avec plat unique, serait organisé le midi.

Monsieur le Maire indique qu'une participation financière pourrait être sollicitée.

Monsieur le Maire se charge de contacter le comité des fêtes d'Illiers-Combray pour le prêt de leur chapiteau.

- **Madame BROSSIN** rappelle à Monsieur le Maire que le fil Télécom pend maintenant à hauteur d'homme. Monsieur MANNEUX précise qu'il s'agit de la Fibre.

- **Madame BROSSIN** demande s'il est possible de remblayer les ornières dans le virage de Luçon.

- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il est allé ouvrir l'Église samedi 26 mars pour le Rallye Patrimoine organisé par le lycée Franz Stock de Mignières et propose d'organiser, en mai prochain, une journée de nettoyage du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35